

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

DEUXIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

5^e. Sans - Culotide.

(Ere vulgaire)

Dimanche 21 Septembre 1794.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, &c. Feuille qui paraît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, vis-à-vis les Comités de la Guerre, de Commerce, &c, n^o. 1499. Le prix de la Souscription est de 42 livres par an, de 21 livres pour six mois, & de 12 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égarent, & adressées franches au citoyen CHAS-FONTAILLE, chargé de recevoir l'abonnement, qui doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style). Ceux qui veulent s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, 2 sols par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

Les Souscripteurs dont l'abonnement expire le premier Vendémiaire prochain, sont invités à le renouveler avant cette époque, s'ils ne veulent point essayer d'interruption.

P O L O G N E.

Des environs de Varsovie, le 18 août.

Le roi de Prusse est toujours dans l'attente du gros train d'artillerie, dont la première division doit se rendre le 19 à Breslaw. On a fait l'ouverture de la tranchée devant la ville de Varsovie, ou plutôt devant le camp de Koczynsko qui couvre cette ville, & les batteries sont augmentées. La nuit dernière les polonais tentèrent de forcer un village occupé par les prussiens, à la gauche du camp de Wola. Pour mieux couvrir leur dessein, ils firent une fausse attaque à sa droite: celle de la gauche s'exécuta avec beaucoup de vivacité, & la canonnade fut très-forte; cependant les prussiens parvinrent à repousser les polonais.

La disette commence à se faire sentir dans le camp prussien. Il a fallu prendre des mesures pour lui fournir de la viande, des légumes & autres objets: il y a aussi des maladies. Le général Favrat a dû en partir, pour cette raison, être transporté à Rasczyn. Eugène de Wurtemberg a quitté l'armée.

Un officier russe, habillé en polonais, étoit parvenu à pénétrer dans le camp de Koczynsko; dans le dessein d'apprendre des détails sur la situation de la ville. Il a été arrêté & condamné à être pendu.

Le tribunal révolutionnaire de Varsovie a jugé les individus qui ont pris part aux meurtres & aux violences du 28 juin. Il a été constaté qu'ils n'avoient agi qu'à l'instigation des puissances coalisées. Leurs peines ont été différentes suivant la part plus ou moins grande, prise à ces événements. Sept des accusés ont été condamnés à

être pendus; cinq à un emprisonnement plus ou moins long, & plusieurs autres au bannissement. D'autres, notamment le cordonnier Kiliuski, ont été mis en liberté, comme n'ayant agi que par égarement & nullement dans des vues criminelles.

Une nouvelle proclamation a été publiée par le conseil national: elle enjoit à tous les polonais qui se trouvent chez l'étranger, sans mission du gouvernement, d'accourir à la défense de la patrie. On leur donne trois mois pour se rendre en Pologne; à l'expiration de ce délai, s'ils ne sont pas rentrés, ils perdront leurs droits de citoyen & leurs biens.

Le palais de Radzivil & plusieurs autres, la salle de redoute & le théâtre de Varsovie, ont été changés en hôpitaux.

Dans les derniers combats qui ont eu lieu en Courlande, entre les Polonois & les Russes, ces derniers ont perdu le général Cazalinow & plusieurs autres officiers distingués. Le lendemain de la déroute des Russes devant Liebau, les Polonois les ont attaqués de nouveau, & les ont complètement défaits.

On apprend que le prince Repnin vient de partir de Riga pour prendre le commandement de l'armée russe; Galitzin, qui commande un corps de dix mille hommes, est chargé d'aller tenir tête aux Polonois qui se renforcent chaque jour dans la Courlande & la Samogitie.

Les incendies des villages se multiplient sur les frontières de la Prusse méridionale; on les attribue aux maraudeurs polonois. On vient d'élever le long de la Bsura des signaux qui seront allumés dès que les maraudeurs polonois paraîtront sur le territoire, pour avertir les troupes voisines & les paysans d'aller à leur rencontre. Ces précautions n'ont

point paru fort suffisantes aux Prussiens; des estafettes ont été expédiées du quartier-général à divers régimens en Poméranie & en Silésie, avec ordre de se porter immédiatement dans cette partie.

A L L E M A G N E.

De Cologne, le 7 septembre.

Cobourg ne s'est point borné à quitter le commandement de l'armée: il a donné encore sa démission du gouvernement de Hongrie; il va se retirer dans ses terres & vivre sans aucune fonction publique.

Une nouvelle contribution vient d'être imposée dans tout l'électorat pour subvenir aux frais de la guerre actuelle. On paie 15 stubers par chaque arpent de terre. Il est question aussi de détruire l'université de Bonn & de s'emparer de ses revenus.

Il y a déjà quelque tems que l'électeur a rejeté tout projet d'armement général, de levée en masse. Il a donné pour motif le peu de probabilité que les duchés de Juliers, de Bergue & de Cleves voulussent prendre part à une mesure pareille. Il n'y a point de doute aujourd'hui que le roi de Prusse ne persiste dans la répugnance qu'il a toujours montrée pour elle.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 26 août.

Les mouvemens populaires qui ont eu lieu ici ont été imités dans plusieurs autres villes des trois royaumes. Ce n'est pas seulement aux recruteurs qu'on en veut; les démarches arbitraires du gouvernement ont fait éclore par-tout un mécontentement général dont l'explosion tient au plus petit événement. On a crié, dans les rucs de cette capitale, « paix avec la France, ou ruine certaine pour le commerce britannique »; on a même affiché des placards dans ce sens. La police a ordre de surveiller les afficheurs; & comme les alguazils de cette armée sont assez insolens, il y en a plusieurs qui ont été sévèrement rossés par le peuple.

Nos papiers ont rendu compte de la tentative infructueuse faite sur la Guadeloupe. Voici un second témoignage de la foiblesse de nos forces dans les Antilles.

Extrait d'une lettre particulière, écrite par un officier à bord de l'Expériment, durée de la Martinique, le 15 juillet, (27 messidor).

Deux ou trois jours après notre arrivée au Port-au-Prince, le commodore Ford nous donna ordre d'aller protéger le port & la ville de Saint-Marc; nous fîmes voile en conséquence, & nous y arrivâmes le 14 juin.

Le major Brishane, commandant de la ville & des troupes à Saint-Marc, nous fit part de ses craintes sur le rassemblement des français à Gonaïve & dans ses environs, attendu que cette dernière ville n'est éloignée de Saint-Marc que de trente milles: il ajouta que si on pouvoit les en chasser, il résulteroit de cette circonstance un double avantage, celui d'augmenter les conquêtes antérieures, en même tems qu'on rendroit la tranquillité au pays, & qu'on empêcheroit l'ennemi de s'approvisionner par le moyen des vaisseaux neutres.

Sur les promesses qu'il nous avoit faites de nous rejoindre par terre, le 16 juin à 8 heures du matin, & de mener avec lui 300 dragons du pays, & de l'infanterie,

nous profitâmes du vent de terre qui s'éleva le 14, vers le soir, & nous mîmes à la voile. Le 15 nous pouvions voir très-distinctement la ville de Gonaïve. Instruits, comme nous étions, des dispositions des ennemis qui font mettre le feu à leurs villes aussitôt qu'ils s'attendent à être attaqués, nous résolûmes de profiter du vent de mer pour entrer dans le port, & commencer l'attaque, dans le dessein de préserver la ville. Mais notre projet n'a pu réussir; il se mirent à tout incendier aussitôt qu'ils nous apperçurent dans la rade. A midi & demi nous y jetâmes l'ancre à quatre brasses d'eau, & aussi près de la ville qu'il nous fut possible de le faire avec sûreté, car le vent souffloit de la mer & il n'y avoit pas assez de place pour manœuvrer; ainsi quelque résistance qu'on dut nous opposer, il nous étoit été impossible de regagner le large que vers la soirée lorsque les vents de terre commencèrent à s'élever. . . . La batterie du port étoit montée de pieces de 18 & de 12. Après nous être embossés dans la rade, nos canons tournèrent contre la batterie, nous fîmes une décharge générale, qui répétée à douze fois, fit taire le feu ennemi. Aussi-tôt 50 matelots furent débarqués, & ils s'emparèrent du fort. On encloua les canons; les couleurs nationales furent descendues pour faire place au pavillon britannique. La coque du vaisseau a été percée de quelques boulets, mais non pas de manière à l'enlommer. Nous n'avons eu personne de tué; deux seulement sont blessés, dont un dangereusement.

Dans la matinée du 16, que nous attendions avec sollicitude, les troupes qui devoient arriver, il me fut présenté de la part du major Bribbane, une lettre envoyée par mer, où il nous amonçoit, à notre grand regret, que les brigands étoient en force sur les plaines de l'Antibonité & qu'il ne pourroit pas, vu le nombre de ses troupes, hasarder de nous rejoindre. Cette nouvelle eût été bien plus fâcheuse pour nous, si la ville restoit debout. Mais comme elle étoit en cendres, & que sans le secours de nos troupes de terre, nous étions parvenus à effectuer tout ce qui pouvoit contribuer au service de sa majesté, ainsi qu'à la tranquillité du pays environnant & de Saint-Marc, nous résolûmes de quitter la rade de Gonaïve dans la soirée du 17; d'autant plus qu'il ne nous restoit que d'y établir un poste, ce qu'il n'étoit impossible de faire, n'ayant que l'équipage d'un bâtiment peu considérable, & étant limité pour le tems; car j'avois ordre de me rendre à la Martinique.

Avant de quitter Gonaïve, nous nous emparâmes d'un sloop danois, chargé de sucre, de café & de coton; c'étoit le seul bâtiment qui fut dans la rade, excepté un corps de navire qui étoit à sec depuis plusieurs mois & hors d'état de servir. Le sloop danois étoit placé sous les canons du fort: nous l'avons envoyé à la Jamaïque pour y être condamné.

Dans la nuit du 15, l'incendie, quoique d'un effet triste quant à la réflexion, étoit beau en apparence; il éclata avec une violence extrême, en conséquence des matières combustibles qu'il a fallu répandre dans divers endroits pour faire communiquer le feu au cotton & aux autres articles qu'on nous dit y être déposés dans la plus grande abondance.

Si les troupes de Saint-Marc fussent arrivées assez tôt pour attaquer la ville par derrière, au moment où nous en approchions (ce qui, à dire le vrai, n'étoit gueres praticable, car il auroit fallu s'assurer une retraite, le passage par mer étant incertain), il nous eût été possible

alors de sauver une grande partie de la ville, & nos richesses eussent été considérables; mais les châteaux en Espagne, que nous nous plaisions à faire quelques heures auparavant, se sont évaporés avec la fumée.

Extrait des papiers anglois.

F R A N C E.

De Paris, le cinquieme jour Sans-Culotide.

Avant-hier, on a trouvé dans quelques quartiers de Paris des placards manuscrits, d'une telle atrocité que l'indignation générale des bons citoyens s'est empressée de les arracher & de les communiquer au gouvernement. On est à la poursuite de cette manœuvre exécrationnable, dont on assure que quelques auteurs ont déjà été arrêtés; les autres sont assez indiqués à la surveillance de la police pour qu'ils ne puissent échapper à une juste punition. La tranquillité publique a manqué d'être altérée par ces projets criminels; mais les patrouilles ont été multipliées; & le décret qui ordonne qu'en 24 heures les étrangers entrés dans cette capitale depuis le 1^{er} messidor, seront tenus de s'en éloigner, va sans doute rendre aux bons & paisibles habitans de Paris une sécurité que les malveillans essayent de détruire par tous les moyens qui sont en leur pouvoir.

Ce calme est sur-tout nécessaire dans le moment où la convention nationale s'occupe avec tant de zèle à élever l'édifice du bonheur public sur les bases solides de la liberté & de l'égalité.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Troisieme sans culotide.

S A L L E D E L A L I B E R T É.

P. Rigoulet, 62 ans, natif de Courcel, district de Montbelliard, département de Haute-Saône, invalide retiré à Anet, département d'Eure & Loire, garde du nouveau parc de l'ex-duc de Penthièvre, convaincu d'avoir tenu des propos tendans à ébranler la fidélité des citoyens envers la république & à avilir les autorités constituées, & d'avoir dit qu'il attendoit des nouvelles d'Evreux pour marcher à la tête de dix mille hommes; qu'il falloit être bien bête pour soutenir des gueux qui nous faisoient mourir de faim, qui avoient fait le désarmement, & qu'ils payeroient bien ce désarmement, & de l'avoir fait avec des intentions contre-révolutionnaires, a été condamné à la peine de mort.

E. Pluvinet du Colombier, 51 ans, natif de Charité-sur-Loire, rentier à Montargis;

C. Drege, 42 ans, natif de Sens, ci-devant curé de Fontenouilles, département du Loiret;

Convaincus, le premier d'avoir recueilli avec des intentions contre-révolutionnaires, des écrits contre-révolutionnaires, a été condamné à la déportation, en vertu de la loi du 10 mars;

Le second d'avoir signé une adresse liberticide, & d'avoir, par un écrit particulier, rétracté le serment qu'il avoit prêté comme fonctionnaire public, mais ne l'ayant point fait avec des intentions contre-révolutionnaires, a été acquitté; il sera détenu comme suspect.

Quatrieme sans culotide.

E. L. Guy Chatenay Lanty, âgé de 47 ans, né à Esbarois, ex-noble, ex-capitaine de dragons, ex-consti-

tuant, vivant de son bien à Chatillon-sur-Seine, département de la Côte-d'Or, accusé d'avoir provoqué, par ses écrits, & notamment par une lettre missive, la dissolution de la représentation nationale & l'avilissement des autorités constituées; le fait n'étant point constant, a été acquitté & mis en liberté.

Plusieurs citoyens avoient avant ce jugement, rendu un témoignage éclatant de justice aux actes d'humanité, de bienfaisance & de patriotisme, &c., qui, dans tous les tems, ont été exercés par le citoyen Chatenay. Ce jugement a été rendu au milieu des applaudissemens de l'auditoire.

(A demain les details.)

S A L L E É G A L I T É.

Du 3 Sans culotide.

M. E. Pasquillon, 55 ans, native de Noyon, femme de Bertin, elle chef d'atelier à la filature aux ci-devant Jacobins, rue Jaques;

J. E. Morecourt, 50 ans, natif de Paris, commissionnaire avant la révolution, ensuite payeur de cette filature;

J. Duhamel, 42 ans, natif de Dieppe, portier à la même filature;

Accusés, savoir: la femme Bertin & Duhamel, d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires, en outre la femme Bertin & Morecourt d'avoir commis, dans l'atelier des Jacobins de la rue Jaques, des fraudes & inhdélités, &c. des exactions & vexations envers les ouvriers de cette manufacture, la déclaration unanime du jury portant que les faits ne sont pas constants, ont été acquittés & mis en liberté aux cris de vive la république.

Quatrieme Sans-Culotide.

J. Anglade, âgé de 38 ans, né & demeurant à Mongeron, département de Seine & Oise, conducteur de vaches, convaincu d'avoir tenu des propos tendans au rétablissement de la royauté, ne les ayant pas tenus avec des intentions contre-révolutionnaires, a été acquitté; il sera détenu comme suspect.

Séance tenue dans l'une des salles du tribunal criminel du département, le 3 Sans-culotide.

J. Lavergne, natif de Saint-Domingue, ex-lieutenant au régiment de la Fere, convaincu d'avoir tenu, avec des intentions contre-révolutionnaires, des propos tendans à avilir la représentation nationale, d'avoir empêché les volontaires de partir aux frontieres & d'avoir discrédité les assignats, a été condamné à la peine de mort.

J. Blat, 45 ans, natif de Sarlat, département de la Dordogne, ex-curé & maire de Sireuil, domicilié à Calvy, convaincu d'avoir tenu, avec des intentions contre-révolutionnaires, des propos tendans à la dissolution de la représentation nationale, &c. a été condamné à la peine de mort.

C H A M B R E D U C O N S E I L.

Quatrieme Sans-Culotide.

N. Geniey, âgé de 60 ans, né à Lair, département de l'Aveyron, cultivateur;

M. Sallier, âgée de 53 ans, née à Turines, femme de Geniey;

A. Ozan, âgé de 43 ans, né à St-Just, manoeuvre;

M. A. Rey, âgé de 45 ans, né à Tournes, journalier, femme de Lacan;
 J. Prebostan, âgé de 32 ans, né à Torines, brigadier au huitième régiment de chasseurs à cheval;
 Ont été mis en liberté.

CONVENTION NATIONALE

Présidence de BERNARD, (de Saintes.)

Séance de la séance du 3 sans-culotide.

Dubois-Crance a parlé dans son discours des moyens qu'ont employés des hommes de sang pour ruiner le commerce & affamer le peuple; il s'étoit élevé contre cette foule d'adresses qui arrivent depuis quelque-temps à la convention, & dont il pense que les auteurs veulent ramener le régime terrible, parce qu'ils ont de bonnes raisons pour craindre celui de la justice; il avoit dénoncé les dilapidateurs, les oppresseurs des citoyens, & avoit dit qu'on les trouvoit principalement dans les comités révolutionnaires: il avoit excité l'attention de l'assemblée sur un brigandage révoltant & commun; c'est que sous les scellés qui ont été levés dans un grand nombre de maisons, on n'a rien trouvé, si ce n'est les meubles & effets précieux, le numéraire, tout avoit été enlevé; il n'existoit pas d'inventaire.

Forestier appuie cette dernière dénonciation: la convention charge son comité des finances de présenter, dans 24 heures, un projet de décret pour que désormais on ne puisse mettre en arrestation, & apposer les scellés sur le mobilier des détenus, qu'il n'en ait été fait un inventaire sommaire & descriptif, en présence de la personne arrêtée ou de tel fonctionnaire public ou ami qu'elle indiquera, & qu'elle changera de ses pouvoirs à cet effet.

On décrète l'impression du discours de Dubois-Crance.

Sur la présentation du comité d'agriculture & des arts, la convention nomme le citoyen Berthollet, commissaire de la commission d'agriculture & des arts, à la place du citoyen Brunet qui a donné sa démission.

N. B. — En rapportant en substance le décret sur les citoyens qui ne résidoient pas à Paris avant le premier messidor, nous avons commis deux erreurs qu'il importe de rectifier. — Les citoyens qui devront sortir de Paris, s'en éloigneront de dix lieues au moins, dans les « deux jours » suivants, & non dans les « dix jours ». — A l'article 3, au lieu de ces mots: « ou dont la profession sera attestée », lisez: « & dont la profession, &c. ».

Séance du 4 Sans-culotide.

On accorde des secours à plusieurs citoyens forcés, par le décret d'hier, de sortir de la commune de Paris.

Des élèves en chirurgie demandent s'ils se trouvent compris dans ce décret. — Renvoyé au comité de salut public.

Louchet invite l'assemblée à s'expliquer sur les citoyens qui ne résidoient pas à Paris avant le premier messidor. — La convention passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que le mot Citoyen, est générique.

On demande une exception pour les malades. — Ordre du jour, motivé sans doute sur le proverbe (à l'impossible, nul n'est tenu).

Une société populaire réclame la punition du monstre qui a assés né le représentant du peuple Tallien, & des scélérats qui ont dirigé son bras parricide. « C'est aux Jacobins, dit cette société, qu'on a provoqué cet assassinat; c'est-là qu'on a traités d'ennemis de la république ceux qui crient: Vive la convention, & nous aussi, nous

sommes ennemis de la république, car nous ne reconnissons que la convention pour centre de ralliement: Vive la convention! à bas les dominateurs & les intrigans! ».

Merlin, de Douay, au nom des comités, propose quelques exceptions à la loi d'hier: elles sont adoptées, après quelques débats relatifs aux déportés des colonies; Bourdon de l'Oise ne vouloit pas qu'on éloignât les contradicteurs de Polverel & Santhonax. Voici les principales dispositions du décret.

1°. Sont exceptées les personnes qui ont été ou seront assignées pour déposer devant les tribunaux, à la charge de sortir de Paris le lendemain du jour qu'elles auront été ouïes en témoignage; sont exceptées aussi les habitans des pays alliés ou neutres, munis de passe-ports, délivrés par les agens de la république dans ces pays.

2°. Les citoyens réfugiés de Corse, & ceux réfugiés ou déportés des colonies, sont exceptés, s'ils sont venus à Paris en vertu d'ordres ou de passeports des représentans du peuple.

3°. Les passe-ports délivrés ou visés par les comités civils des sections au ont leur effet, sans avoir besoin d'être visés par les comités révolutionnaires.

4°. Les agens nationaux de district tiendront la main à l'exécution des loix sur les passeports, ainsi que du décret rendu hier; & ils en feront mention dans leurs comptes décennaires.

5°. La publication du présent décret dans le bulletin de correspondance tiendra lieu de publication.

Robert Lindet, au nom des comités de salut public, de sûreté générale & de législation, présente le rapport sur la situation politique de la France depuis le 9 thermidor: la lecture de cet ouvrage est souvent interrompue par des applaudissemens. On en décrète l'impression & la distribution au nombre de dix exemplaires pour chaque membre. Voici les principales dispositions du décret rendu à l'unanimité & sans discussion à la suite du rapport.

Art. 1. Le comité de sûreté générale & les représentans envoyés dans les départemens, s'occuperont sans délai de l'examen des réclamations des pères & mères des défenseurs de la patrie, des citoyens agriculteurs, artisans, commerçans & hommes utiles, mis en état d'arrestation.

2. Les municipalités & comités de sections qui refuseroient de délivrer des certificats de civisme, sont tenus d'exprimer les motifs de leur refus: les citoyens auxquels les certificats de civisme auroient été refusés, pourroient s'adresser au directoire de district, qui, après avoir vérifié les motifs de refus, accordera ou refusera les certificats demandés.

3. Le comité d'instruction publique s'occupera de faire répandre l'instruction d'une manière uniforme; il présentera dans deux décade un projet d'écoles normales, on seront appelés, de tous les districts de la république; des citoyens déjà introduits, pour apprendre, sous les professeurs les plus célèbres, l'art d'enseigner les sciences & arts utiles.

4. Le comité d'instruction publique rédigera chaque décade un cahier d'instruction pour inspirer l'amour du travail, affermir la morale, développer les devoirs, annoncer les grands événemens, & faire sentir les avantages des sciences & arts utiles. Ces cahiers seront envoyés aux communes, l'un chaque décade en présence des pères, mères & enfans. cette lecture sera suivie de chants en l'honneur de la liberté, ou destinés à célébrer les vertus civiques & les actions guerrières des héros de la patrie, &c.